



## Actions du bureau de la SAES (Juillet 2020-Juin 2021)

### 2020-07-10 Motion du bureau de la SAES pour une rentrée en présentiel

Le bureau de la SAES s'associe à la tribune de la CP-CNU « Pour une rentrée en présentiel » et appelle à la signer très largement.

<http://chng.it/BkW52xHd>

### 2020-07-10 Motion AFEA/SAES contre le "suivi de carrière"

La LPPR vise évidemment à augmenter la précarisation de tout.e.s, ajoutant au dispositif de *tenure-track* pour les jeunes docteur.e.s (et visant ainsi l'extinction du corps entier des MCF), la modulation des services des enseignant.e.s-chercheur.e.s titulaires, sans consentement de l'intéressé.e. Le bureau de l'AFEA redit ici son opposition totale à cette logique néo-managériale mortifère, qui consiste à sans cesse faire travailler davantage les universitaires qui cumulent déjà trop de tâches (enseignement, recherche, charges administratives collectives, appels à projets chronophages). Le bureau de l'AFEA rappelle aussi à tout.e.s ses adhérent.e.s que le CNU section 11 refusera d'examiner les dossiers dits de "suivi de carrière".

### 2020-07-10

#### Le bureau de la SAES s'associe à la motion du bureau de l'AFEA contre les frais d'inscription élevés pour les étudiant.e.s étranger.e.s extracommunautaires

Le bureau de l'AFEA réitère son opposition à l'augmentation des frais d'inscription pour les étudiant.e.s hors Union Européenne et s'indigne de la décision du Conseil d'État du 1er juillet 2020: les étudiants extracommunautaires devront payer 2 770 euros pour s'inscrire à une licence (contre 170 euros aujourd'hui) et 3 770 euros pour un master ou un doctorat (contre 243 euros et 380 euros aujourd'hui). Nous allons constater un dommageable repli des savoirs, des échanges, et des pratiques, sans les apports d'expérience des [étudiant.e.es](#) venu.e.s d'autres parties du monde, puisque cette décision revient à restreindre notre public étudiant à nos frontières hexagonales. D'une part, l'imposition de frais élevés aux étudiant.e.s extra-européen.ne.s est xénophobe au sens littéral du terme, comme nous l'avons dit dès la création du programme "Bienvenue in France" (*sic*), mais elle est aussi inique. Il est donc prévisible que d'ici peu (dans quelques mois ou quelques années), un autre jugement imposera, au nom de l'égalité, que *tou.te.s* les étudiant.e.s en France paient de tels droits d'inscription.

C'est faire basculer inexorablement l'enseignement supérieur vers le grand marché privatisé qui figurait au programme de campagne présidentielle d'Emmanuel Macron et que préconisait son conseiller Robert Gary-Bobo. Le désinvestissement de l'État depuis la LRU, la sélection à l'entrée de l'université instaurée par Parcoursup en 2018, la précarisation massive des personnels (via les contrats de mission) et le financement inégalitaire de la recherche que programme la LPPR sont autant d'étapes que cette augmentation des frais d'inscription pour les étudiants hors UE vient compléter. La prochaine et dernière étape sera la hausse de frais pour tout.e.s et l'instauration de prêts étudiants. On ne saurait trop conseiller à nos adhérent.e.s de voir ou revoir le documentaire *Étudiants, l'avenir à crédit* de Jean-Robert Viallet (Arte, 2016).

**2020-09** La SAES s'associe à la constitution du Collège des Sociétés Académiques de France (CoSaf) <https://societes-savantes.fr/creation-dune-federation-de-societes-savantes-academiques/>

**2020-10-13** La SAES est signataire d'une tribune parue dans *Le Monde* sur l'intégrité scientifique signée par 88 sociétés savantes et médicales.

[https://www.lemonde.fr/sciences/article/2020/10/13/nous-demandons-la-definition-dans-la-loi-de-regles-garantissant-l-honnetete-et-la-rigueur-scientifique\\_6055844\\_1650684.html](https://www.lemonde.fr/sciences/article/2020/10/13/nous-demandons-la-definition-dans-la-loi-de-regles-garantissant-l-honnetete-et-la-rigueur-scientifique_6055844_1650684.html)

**2020-10-26** Communiqué du bureau de la SAES en réponse aux propos de J-M Blanquer  
<https://saesfrance.org/communiqué-du-bureau-de-la-saes-du-26-octobre-2020-suite-aux-propos-du-ministre-blanquer/>

**2021-02-18** Communiqué du bureau de la SAES en réponse aux propos de F. Vidal  
<https://saesfrance.org/communiqué-du-bureau-de-la-saes-du-18-fevrier-2021/>

### **Refus de détachement**

**2020-06 à 2020-07** : lettres co-signées avec l'AFEA aux rectorats de Créteil et de Versailles pour protester contre le refus de détachement d'ATER.

**2020-07 à 2020-09** : lettres co-signées avec l'AFEA auprès des rectorats de Créteil et Versailles pour refus de mise en disponibilité des doctorants ayant obtenu des contrats doctoraux.

#### **2020-07-10**

Le bureau de la SAES s'associe à la motion du bureau de l'AFEA en soutien aux doctorant.e.s ayant signé un contrat doctoral ou un contrat d'ATER et qui essuient un refus de détachement de la part du rectorat.

Le refus de détachement (ou de disponibilité) par les rectorats de doctorant.e.s ayant signé un Contrat Doctoral (CD) ou un contrat d'ATER, ou d'agrégé.e.s en poste dans le secondaire ayant obtenu un poste de PRAG, n'est pas simplement une violence faite à tel ou telle jeune agrégé.e détaché.e dans le supérieur pour y entamer un doctorat, c'est une manière aussi d'assécher le vivier de la recherche dans nos disciplines, de mettre en tension des filières entières dans les universités, et d'augmenter le taux d'échec notamment en première année, les d'universités n'ayant alors d'autre choix que de faire appel à des trop nombreux vacataires précaires, et qui n'ont pas le temps nécessaire, avant et pendant leur prise de poste, de se former à la charge qui leur incombe.

**2021-05-03** Courrier AFEA/SAES au rectorat de Créteil pour protester contre les refus de détachement des ATER.

### **Réforme du CAPES**

#### **\*2020-07-10 Motion du bureau de la SAES**

Le bureau de la SAES, réuni le 06 juillet 2020, rappelle l'absolue nécessité d'évaluer la langue orale des candidats à la session 2020 du CAPES externe d'anglais et ceci malgré l'annulation exceptionnelle des épreuves orales du fait de la crise sanitaire (cf. arrêté du 15 mai 2020). Dans ce cadre, le bureau de la SAES s'associe au collectif de formateurs en INSPE auteurs du courrier adressé à la Présidente du réseau des INSPE le 15 juin 2020 demandant que « l'oral de titularisation » auquel seront soumis les lauréats de la session 2020 à la fin de leur année de stage comporte obligatoirement une partie en anglais. Les enseignants et formateurs intervenant dans la formation souhaitent, en outre, être informés au plus tôt du contenu de l'« oral de titularisation » de manière à pouvoir accompagner les lauréats dans leur préparation.

### **LPR, CNU, HCERES**

#### **2020-07-09**

Le bureau de la SAES s'associe à la motion adoptée par la CP-CNU sur la LPPR.  
<https://cnu34.osug.fr/IMG/pdf/motion-cpcnu-lppr.pdf>

**2020-08-31** La SAES est signataire d'un texte sur la LPPR rédigé par 42 sociétés savantes appartenant au CoSsaf. Le texte contient une analyse et des propositions d'amendements. Également une lettre aux parlementaires. Les membres de la SAES peuvent la télécharger et l'envoyer individuellement à leur député. Le texte a été envoyé aux 4 rapporteurs du projet de Loi, aux 3 présidents de commission de l'AN saisies, au Conseil d'État et à la 3ème chambre de la Cour des Comptes, et au Ministère. Rédaction d'un communiqué de presse.

[https://societes-savantes.fr/wp-content/uploads/2020/09/Societes-savantes\\_Analyses-et-propositions-LPR\\_Assemblee\\_nationale\\_20200902.pdf](https://societes-savantes.fr/wp-content/uploads/2020/09/Societes-savantes_Analyses-et-propositions-LPR_Assemblee_nationale_20200902.pdf)

**2020-10-29** Communiqué des bureaux de la SAES et de l'AFEA du 29 octobre 2020 concernant la suppression de la qualification pour les candidat.e.s aux fonctions de Professeur.e.

<https://saesfrance.org/communique-des-bureaux-de-la-saes-et-de-lafea-concernant-la-suppression-de-la-qualification-pour-les-candidat-e-s-aux-fonctions-de-professeur-e/>

**2020-10-31** communiqué de presse collectif de 36 sociétés savantes sur 3 amendements sénatoriaux 147, 150 et 234 de la LPR :

<https://societes-savantes.fr/wp-content/uploads/2020/10/CP-Socacad-amendements-Senat.pdf>

**2020-11-08** La SAES s'associe à 23 sociétés savantes qui font parvenir aux membres de la Commission Mixte Paritaire sur la LPR une analyse assortie de recommandations concernant les amendements adoptés par le sénat.

[https://societes-savantes.fr/wp-content/uploads/2020/11/Societes-savantes\\_Analyses-et-propositions-LPR\\_commission-mixte-paritaire.pdf](https://societes-savantes.fr/wp-content/uploads/2020/11/Societes-savantes_Analyses-et-propositions-LPR_commission-mixte-paritaire.pdf)

**2021-04-26** Le bureau de la SAES met à disposition de ses membres une revue de presse et un document de synthèse sur le HCERES.

<https://saesfrance.org/dossier-hceres-recapitulatif-et-chronologie-avril-2021/>

**2021-05-06** communiqué AFEA/SAES sur le rapport « Concertation sur le recrutement des enseignants-chercheurs »

<https://saesfrance.org/communique-des-bureaux-de-lassociation-francaise-detudes-americaine-afea-et-de-la-societe-des-anglicistes-de-lenseignement-superieur-saes-du-6-mai-2021/>

### **Certifications en langues**

**2020-09-10** après dépôt d'un recours auprès du Conseil d'Etat la SAES publie avec un collectif de 15 associations de linguistes un communiqué de presse sur la question des certifications en langues.

<https://geras.fr/presentation/breves/353-communique-interassociatif-sur-l-exigence-de-certification-en-langue-anglaise>

**2020-07-10** Motion AFEA/SAES contre la certification des langues par des organismes privés payés avec l'argent public et pour la défense du CLES.

Le décret du 3 avril 2020 qui rend obligatoire, pour toutes les licences, la certification en anglais, est une triple atteinte à notre profession : atteinte à notre défense sans relâche du plurilinguisme ; détournement de l'argent public vers le privé, l'État payant désormais des certifications privées du type TOEIC ; désaveu de la spécialisation de nos collègues formés au CLES et donc à la certification des langues au sein des universités. Pourquoi le CLES, service public, ne peut-il pas continuer à jouer son rôle, à moindres frais, littéralement, métaphoriquement, et symboliquement ? Rappelons qu'une action est en cours devant le Conseil d'État, l'AFEA et la SAES et d'autres membres du GALET rejoignant les associations de nos collègues spécialistes de LANSAD. Voir le dossier d'analyse de nos collègues de la SAES Pascale Sempéré et Linda Terrier ici :

<https://www.dropbox.com/s/26t37ireviswdqz/DOSSIER%20ANALYSE%20et%20PR%C3%89CONISATIONS-AvecAnnexes.pdf?dl=0>

**2021-01-13** Communiqué de presse sur la certification en langues de 15 sociétés savantes dont la SAES :

<https://saesfrance.org/communique-sur-la-certification-en-langues-de-15-societes-savantes-dont-la-saes-13-janvier-2021/>

**2021-05-05** La SAES s'engage financièrement avec le collectif de 15 sociétés savantes pour poursuivre le recours en justice contre les certifications (40€ par société) et déposer un « mémoire en réplique ».